

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président. La séance est ouverte à 18h15.

Nombre de Conseillers en exercice : 50

Présents : 38

Votants : 44

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **DORMELLES :** M. LARGILLIERE - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONNET, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **NONVILLE :** M. BELLIOU - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT - **THOMERY :** M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES :** M. PERADON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**LA GENEVRAYE :** M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. FONTUGNE représenté par Mme GRAU  
M. JOCHMANS représenté par Mme SAVAL-BONNET  
Mme EYRIGNOUX représentée par Mme DUMAS-PRIMBAULT  
M. BODIER représenté par M. ATLAN  
Mme THALAMY représentée par M. SEPTIERS

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**MONTIGNY SUR LOING :** Mme JACQUENET  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. POUILLIER  
**SAINT MAMMES :** M. MALBRUNOT  
**THOMERY :** Mme PATTYN  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. BEUDAERT  
**VILLEMARECHAL :** M. GOISET

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Monchecourt a été désigné(e) secrétaire de séance.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :** M. Thomas LETULLIER, Directeur Général des Services, Mme Christelle SCHEFFER, Directrice des finances, Mme Lucie VILMOT, Directrice des Ressources, Mme Fannielle MALLET, assistante du Président

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS DIVERSES

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

##### PETITE ENFANCE

Délibération n°2023.433 : Changement de nom de la micro-crèche de Champagne - Les Jeunes Pouces

Délibération n°2023.434 : Détermination du nombre de places d'accueil à la crèche de Champagne-sur-Seine

Délibération n°2023.435 : Nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Les Jeune Pouces

Délibération n°2023.436 : Nouveau règlement de la commission d'attribution des places en structure d'accueil Petite Enfance

##### SPORTS ET EVENEMENTIEL

Délibération n°2023.437 : Modification des tarifs spéciaux Centre aquatique du Grand Jardin

##### CULTURE

Délibération n°2023.438 : Subventions de soutien à l'association PTLs pour 2023 et 2024

##### OFFICE DE TOURISME

Délibération n°2023.439 : Modification prix-Chateau Rosa Bonheur

Délibération n°2023.440 : Nouveaux produits et modification de prix de vente

Délibération n°2023.441 : Vente de nouveaux produits - Haltes fluviales

##### DEVELOPPEMENT LOCAL

Délibération n°2023.442 : Avis sur demande d'ouverture des commerces le dimanche pour Moret-Loing-et-Orvanne

Délibération n°2023.443 : Approbation de la convention partenariale avec Ile-de-France Mobilités – réseau Fontainebleau/Moret (DSP n°16)

Délibération n°2023.444 : Modification de la délibération n° 2023.373 – Désignation des représentants de Moret Seine & Loing siégeant au GAL Sud 77

##### HABITAT

Délibération n°2023.445 : Second arrêt du projet de programme local de l'habitat après avis des communes et pour envoi pour avis au préfet et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement

##### POLITIQUES CONTRACTUELLES

Délibération n°2023.446 : Contrat Intercommunal de Développement (CID) – programme sur 3 ans

##### ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2023.447 : Marché d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation, la climatisation des bâtiments ainsi que des prestations multi-techniques sur un bâtiment spécifique (Piscine du Grand Jardin) de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing – Modification n°1

##### RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023.448 : Rapport Social unique (RSU) 2022

Délibération n°2023.449 : Mandatement du Centre de gestion départemental de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires et autorisation d'adhésion au contrat groupe

Délibération n°2023.450 : Indemnisation forfaitaire des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Délibération n°2023.451 : Suppression de postes suite aux Avancements de grades 2023

Délibération n°2023.452 : Création postes rattachés à la Petite Enfance

Délibération n°2023.453 : Création d'un poste rattaché au tourisme

Délibération n°2023.454 : Création d'un poste rattaché aux finances

Délibération n°2023.455 : Création d'un poste de DGS des EPCI supérieures à 40 000 habitants

**FINANCES**

Délibération n°2023.456 : Référentiel M57 Règlement budgétaire et financier

Délibération n°2023.457 : Référentiel M57 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Délibération n°2023.458 : Référentiel M57 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibérations n°2023.459 à 461 : Décisions modificatives 2023 – Budget principal et budgets annexes

Délibérations n°2023.462 à 465. : Poursuite de l'investissement année 2024 – Restes à réaliser 2023- Budgets Moret Seine et Loing

Monsieur SEPTIERS ouvre la séance à 18h15, procède à l'appel des conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et remercie la commune de Champagne-sur-Seine de son accueil.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### INFORMATIONS DIVERSES

En plus des informations notées dans le compte-rendu du bureau communautaire :

*Signature du CRTE* : 13 décembre.

*Réseau de transport* : suite à nos interventions, des remboursements commencent à être effectués pour compenser les difficultés des usagers

*Office du tourisme* : le Conseil d'exploitation du 11 décembre n'a pas réuni le quorum. Une nouvelle convocation sans condition de quorum est prévue pour le 20 décembre.

*PICS* : Les élus intéressés pour suivre ce dossier peuvent se rapprocher de M. LETULLIER

*Dates* :

Le 16 décembre : villemerveilleux à Villemer.

Le 21 janvier à 11 h : Vœux de la CCMSL à Montigny-sur-Loing.

**Le Président présente la liste des décisions qui a été communiquée.**

## DELIBERATIONS

### PETITE ENFANCE

#### Délibération n°2023.433 : Changement de nom de la micro-crèche de Champagne - Les Jeunes Pouces

La micro-crèche ARC EN CIEL de Champagne sur Seine a été créé en 2012. Le projet d'extension, mis en œuvre cette année, par la création de 8 places, modifie la dénomination de la structure. La micro-crèche devient crèche.

Les familles et les professionnelles de la structure ont été sollicitées pour proposer et choisir le nom de la structure. La nomination « LES JEUNES POUCES » a été retenue à la majorité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de changer de dénomination de la micro-crèche « Arc En Ciel » de Champagne-sur-Seine en crèche « Les Jeunes Pouces ».

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

#### Délibération n°2023.434 : Détermination du nombre de places d'accueil à la crèche de Champagne-sur-Seine

Suite à la visite de la Protection Maternelle et Infantile en date du mardi 7 novembre 2023 et à l'analyse des travaux réalisés à la micro-crèche ARC EN CIEL (transformation en crèche Les Jeunes Pouces) de Champagne sur Seine, la référente de la PMI préconise un agrément pour 18 places et non 16 initialement demandé.

Soit la création de 2 nouvelles places supplémentaires à la demande initiale, validé lors du conseil en 2021. Cela ne nécessitera pas un renforcement de la masse salariale initiale prévue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 18 le nombre d'enfants pouvant être accueillis au sein de la crèche de Champagne-sur-Seine.

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

#### Délibération n°2023.435 : Nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Les Jeune Pouces

Le service Petite Enfance au travers du Relais est sollicité par beaucoup de familles sur le territoire de la Communauté de Communes pour un accueil de leurs enfants dans la structure de Champagne-sur-Seine. Son statut et sa capacité d'accueil ne le permettant pas, des travaux ont été réalisés en 2023.

Les travaux d'extension de la micro-crèche ARC EN CIEL de Champagne sur Seine ont débuté en août 2023. La réouverture au public de cet accueil est prévue pour le 8 janvier 2024. L'équipement sera alors dénommé crèche Les Jeunes Pouces.

Afin d'obtenir l'agrément d'ouverture et de fonctionnement, le règlement de fonctionnement doit être modifié.

Ce règlement reprend les mêmes conditions que celui de micro-crèche Arc En Ciel, validé en juin 2023 par le Conseil Communautaire.

Nous sollicitons la validation des modifications suivantes :

- Adresse mail : [lesjeunespouces@ccmsl.com](mailto:lesjeunespouces@ccmsl.com)

- Le nombre d'agent : 7,5

- La capacité d'accueil : 18 places

Hormis ces points, le règlement de fonctionnement validé en juin 2023, restera inchangé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Les Jeunes Pouces.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

*Délibération n°2023.436 : Nouveau règlement de la commission d'attribution des places en structure d'accueil Petite Enfance*

Le règlement de la commission d'attribution des places est une référence pour les animatrices du Relais Petite Enfance, les responsables de structures mais également pour les familles. Le dernier règlement d'admission a été validé en 2014 et il convient de la modifier.

Les modifications suivantes sont apportées au règlement de la commission d'attribution des places :

- Intégration d'une carte d'implantation des structures Petite Enfance sur le territoire de la CC ;
- Précision de l'accueil occasionnel dans le cadre d'un congé maternité ou parental ;
- Précision du tarif appliqué dans le cadre de l'accueil d'urgence et sa durée ;
- Annulation de la limite de passage en commission dans les modalités de pré-inscription ;
- Les dates de commission à venir seront diffusées via le site de la CC ;
- Précision quant aux besoins d'accueil des familles lors du dossier de pré-inscription et les conséquences du non-respect de leur engagement (jour, horaires) ;
- Précision sur la prise en compte chronologique sur la liste de passage en commission ;
- Informations aux familles des contraintes des structures d'accueils ;
- Informations des situations prioritaires dans les critères d'attribution des places ;
- Les membres de la commission d'attribution des places ;
- Fréquence des commissions et critères de sélection ;
- Création d'une liste complémentaire.

Le règlement précise la définition de des différents types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence), précise les conditions de pré-inscriptions, les critères d'attribution des places et le rôle de cette commission.

Ce document a pour vocation d'être publié sur le site internet de la CC et ainsi être consultable par tous. Il est indispensable que les usagers en aient connaissance avant d'entamer les démarches de pré-inscription.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement d'attribution des places en structure d'accueil Petite Enfance.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

## **SPORTS**

### Délibération n°2023.437 : Modification des tarifs spéciaux Centre aquatique du Grand Jardin

Pour faire suite à de nombreuses sollicitations, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place de tarifs spéciaux pour l'accès aux prestations dispensées par le centre aquatique du Grand Jardin géré par la Communauté de Communes.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 21 mars 2022. Il convient aujourd'hui de remplacer la délibération en cours afin d'ajouter un nouveau tarif.

#### Tarifs :

- Sur justificatif, le personnel des mairies des communes membres de la collectivité, le personnel de la CCMSL, le personnel du syndicat intercommunal d'assainissement de MSL (SIDASS MSL) ainsi que les entrepreneurs et commerçants et leur personnel qui ont un commerce ou une entreprise implanté sur le territoire peuvent au même titre que les résidents de la Communauté de Communes bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial (Tarifs habitants (MSL coefficients 1 à 3) adaptés aux ressources fiscales de chaque foyer sur présentation du dernier avis d'imposition) ;
- Offres aux entreprises ayant un CE (comités d'entreprises) :
  - o 150 euros pour 50 entrées « piscine » soit 3 euros l'unité (Coefficient 2 MSL) ;
  - o 600 euros pour 50 entrées « espace bien-être » soit 12 euros l'unité (coefficient 1 MSL) ;
  - o 2 euros l'entrée unitaire (Coefficient 1 MSL) sans limite de temps à partir de 300 entrées achetées
- Sur justificatif, pour les structures handisport et sport adapté du territoire : l'entrée est gratuite pour les accompagnateurs et le tarif MSL coefficient 1 est appliqué pour les résidents, à savoir 2 euros TTC l'unité ;
- Sur justificatif, pour les structures handisport et sport adapté hors territoire : l'entrée est gratuite pour les accompagnateurs et le tarif MSL coefficient 3 est appliqué pour les résidents, à savoir 4 euros TTC l'unité ;
- Location d'une ligne d'eau (bassin intérieur ou extérieur) pour les institutions hors territoire : 30 euros par heure ;
- Accueil des scolaires hors territoire (primaire, collège ou lycée) 120 euros par séance (45 minutes dans l'eau) avec 2 maîtres-nageurs sauveteurs en enseignement et 1 MNS en surveillance ;
- 5 euros TTC pour le remplacement d'une carte d'accès à la suite d'une perte ;
- 8 euros TTC pour le remplacement d'un bracelet d'accès « bien-être » à la suite d'une perte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs spéciaux du centre aquatique comme mentionné ci-dessus.

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

## **CULTURE**

### *Délibération n°2023.438 : Subventions de soutien à l'association PTLs pour 2023 et 2024*

M. BEAUFRETON rapporte le point.

Pas Trop Loing de la Seine (PTLS) est une association pluridisciplinaire à but non-lucratif (loi 1901) créée en 2015 et reconnue d'intérêt général depuis 2019. Elle a pour but le développement de toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, la promotion d'événements culturels et artistiques en Région Sud Seine-et-Marne et plus particulièrement sur le territoire communautaire.

Considérant la compétence culture de la Communauté de communes et au regard de l'intérêt et l'expertise de PTLs dans les domaines de l'action culturelle et la diffusion du spectacle vivant, il est proposé de lui octroyer une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2023, mais également pour 2024.

Concernant la subvention au titre de l'année 2024, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec Pas Trop Loing de la Seine (annexe en pièce jointe), précisant entre autres le planning des manifestations en co-construction avec la Communauté de Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** Une subvention de 12 000 € est attribuée à l'Association Pas Trop Loing de la Seine au titre de l'année 2023.

Les interventions culturelles sur le territoire ont porté sur :

- Saison Printemps/Eté 2023 :
  - o 8 festivals gratuits sur 7 communes (20 spectacles et concerts)
  - o 5 associations et structures socio-culturelles locales impliquées
  - o 4 projets d'actions culturelles (écoles, IME, centre social ...)
- Festival « Au Bon Coin »
  - o 20 spectacles et concerts
- Saison Automne/Hiver 2023
  - o 8 évènements en salle sur 5 communes
  - o 14 spectacles et concerts dont 2 représentations scolaires
  - o 1 projet d'action culturelle

**Article 2 :** Une subvention de 12 000 € est attribuée à l'Association Pas Trop Loing de la Seine au titre de l'année 2024. L'octroi de la subvention est encadré par la convention d'objectifs jointe en annexe. Le Conseil autorise le Président à signer la convention d'objectifs afférente.

### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON



**OFFICE DE TOURISME**Délibération n°2023.439 : Modification prix-Chateau Rosa Bonheur

Le Château de Rosa Bonheur revalorise ses tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La grille tarifaire pour les visites du Château de Rosa Bonheur est modifiée comme suit :

| Type de visite de groupe<br>Français-anglais   | Prix d'achat<br>Tarification<br>TTC<br>(jusqu'au 31<br>mai 2024) | Prix d'achat<br>Tarification<br>TTC à partir<br>du 1 <sup>er</sup> juin<br>2024 | Prix de<br>vente<br>Tarification<br>TTC<br>(jusqu'au 31<br>mai 2024) | Prix de<br>vente<br>Tarification<br>TTC à partir<br>du 1 <sup>er</sup> juin<br>2024 | TVA  |
|--|--|---|--|---|------|
| Forfait groupe (jusqu'à 20 p.)   | 306 €  | 360 €   | 340 €  | 400 €   | 10 % |
| Prix par personne supplémentaire (de<br>21 p. à 30 p.)   | 15.30 € par<br>personne  | 18 € par<br>personne  | 17 € par<br>personne   | 20 € par<br>personne  | 10 % |
| Groupe de plus de 30 p.  | 13.77 € par<br>personne  | 16.20 € par<br>personne   | 15.30 € par<br>personne  | 18 € par<br>personnes   | 10 % |
| Goûter au salon de thé du château<br>(Mignardises + boisson)   | 15.20 € par personne   |   | 16 € par personne  |   | 10 % |
| Déjeuner des oiseaux au restaurant du<br>château (Plat (grande salade ou<br>velouté de saison) + dessert + café) | 23.75 € par personne   |   | 25 € par personne  |   | 10 % |
| Déjeuner des biches au restaurant du<br>château (Entrée, plat, dessert,<br>café/thé à volonté)                   | 33.25 € par personne   |   | 35 € par personne  |   | 10 % |

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.440 : Nouveaux produits et modification de prix de vente

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing propose différentes prestations de visites guidées pour les groupes et les individuels (Cité médiévale de Moret-sur-Loing, Musée du Sucre d'Orge, Musée du Vélo, Saint-Mammès, Thomery...), ainsi que différents produits en vente dans sa boutique (livres, magnets, tasses, cartes postales, cartes IGN...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :**

Autorise la mise en vente des prestations comme indiqué dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing :

| Prestataires                         | Produits   | Prix achat à l'unité TTC | Prix de vente à l'unité TTC | TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme |
|--------------------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|--|
| Hachette                             | Guide du Routard Seine & Marne                   | 6.77 €                   | 11.90 €                     | 20 %   |
| Thés Dattner (Thomery)               | Thé MSL « Les couleurs du Loing »                | 6.95 €                   | 15.90 €                     | 5.50 %   |
| Rockzane*                            | Carte postale (10 x 15 cm) : paysage de la CCMSL | 3 €                      | 5 €                         | 20 %   |
|                                      | Marque Page (5 x 15 cm)                          | 1.5 €                    | 2.5 €                       | 20 %   |
|                                      | Carnet fait main pour colorier (15 x 21 cm)      | 15 €                     | 22 €                        | 20 %   |
|                                      | Coloriage géant + sac (95 x 34 cm)               | 27 €                     | 37 €                        | 20 %   |
| Amélie Toumi* (La Genevraye)         | Boucles d'oreilles                               | 23 €                     | 30 €                        | 20 %   |
|                                      | Bouteille gravée                                 | 19 €                     | 25 €                        | 20 %   |
| Les Bulles du Lunain* (La Genevraye) | Savon Orange épicée                              | 5.35 €                   | 7.50 €                      | 20 %   |

\*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

#### Article 2 :

Modifie les prix des produits vendus à l'Office de Tourisme comme suit :

| Prestataires                         | Produits   | Anciens Prix d'achat TTC | Anciens Prix de vente TTC | Nouveaux prix d'achat TTC | Nouveaux prix de vente TTC | TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme |
|--------------------------------------|--|--------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|--|
| Rockzane*                            | Carte postale (10 x 20 cm) : paysage de la CCMSL | 2.5 €                    | 3.5 €                     | 5 €                       | 7 €                        | 20 %   |
|                                      | Carte postale (15 x 21 cm) : paysage de la CCMSL | 3.8 €                    | 5 €                       | 9 €                       | 15 €                       | 20 %   |
| Les Bulles du Lunain* (La Genevraye) | Savon L'Olivier                                  | 3.78 €                   | 4.20 €                    | 4.05 €                    | 4.90 €                     | 20 %   |
|                                      | Savon Détox                                      | 5.31 €                   | 6.90 €                    | 5.35 €                    | 7.50 €                     | 20 %   |
|                                      | Savon Chocacao                                   | 6.21 €                   | 6.90 €                    | 5.35 €                    | 7.50 €                     | 20 %   |

|  |                        |        |        |        |        |      |
|--|------------------------|--------|--------|--------|--------|------|
|  | Savon Douceur d'Avoine | 5.31 € | 5.90 € | 4.65 € | 6.50 € | 20 % |
|  | Savon Aloé Vera        | 5.31 € | 6.90 € | 5.35 € | 7.50 € | 20 % |
|  | Savon Le Cabrice       | 6.21 € | 6.90 € | 5.35 € | 7.50 € | 20 % |

\*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.441 : Vente de nouveaux produits - Haltes fluviales

Dans le cadre de l'accueil des plaisanciers dans les Haltes Fluviales de la Communauté de Communes, des guides fluviaux sont proposés à la vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Autorise la mise en vente des prestations comme indiqué dans le tableau ci-dessous dans les haltes fluviales de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

| Fournisseurs      | Produits                            | Prix d'achat TTC | Prix de vente TTC | TVA applicable aux Haltes Fluviales |
|-------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Editions du Breil | Guide n°1 – La Bretagne             | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°2 – Loire/Centre            | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°3 – Bourgogne-Franche-Comté | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°4 – Alsace- Lorraine        | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°5 - Lot                     | 13.65 €          | 21.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°6 – Charente                | 13.65 €          | 21.00 €           | 5.5 %                               |
| Editions du Breil | Guide n°7 – Midi/Camargue           | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°8 – La Sambre               | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°9 -Canal du Rhône au Rhin   | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°10 – Pays de la Loire       | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°11 – Bourgogne/Nivernais    | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |
|                   | Guide n°12 – Aquitaine              | 14.30 €          | 22.00 €           | 5.5 %                               |

|                                     |          |         |       |
|-------------------------------------|----------|---------|-------|
| Guide n°14 – Sèvre Niortaise        | 9.685 €  | 14.90 € | 5.5 % |
| Guide n°15 – Nord-Pas-de-Calais     | 16.575 € | 25.50 € | 5.5 % |
| Guide n°16 – Estuaire de la Gironde | 14.30 €  | 22.00 € | 5.5 % |
| Guide n°17 - Meuse                  | 14.30 €  | 22.00 € | 5.5 % |
| Guide n°18 – Rhône                  | 13.86 €  | 24.00 € | 5.5 % |
| Guide n°19 – Marne                  | 14.30 €  | 22.00 € | 5.5 % |
| Guide n°20 - Picardie               | 16.575 € | 25.50 € | 5.5 % |
| Guide n°21 – la Seine               | 16.575 € | 25.50 € | 5.5 % |
| Guide 22 – le Rhin                  | 14.30 €  | 22.00 € | 5.5 % |
| Carte de France                     | 9.425 €  | 14.50 € | 5.5 % |

#### RESULTAT DU SCRUTIN :

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

#### DEVELOPPEMENT LOCAL

*Délibération n°2023.442 : Avis sur demande d'ouverture des commerces le dimanche pour Moret-Loing-et-Orvanne*

La loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an. La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête. Si le dimanche coïncide avec un jour de scrutin national ou local, l'employeur a obligation d'aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote les dimanches d'élection sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'autorisation de dérogation au repos dominical de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour les artisans et les commerçants.

#### RESULTAT DU SCRUTIN :

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-

PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.443 : *Approbation de la convention partenariale avec Île-de-France Mobilités – réseau Fontainebleau/Moret (DSP n°16)*

Mme PILLOT rapporte ce point.

Ces deux dernières années, Île-de-France Mobilités a reconfiguré les réseaux de bus sur l'ensemble du territoire francilien. Le but étant de définir des objectifs précis adaptés à chaque réseau et de pouvoir évaluer les opérateurs, afin d'offrir un meilleur service, que ce soit en termes d'offre de transports, de régularité, de propreté, ou encore d'information voyageurs.

Dans le cadre de cette reconfiguration, l'ancien réseau de bus COMETE occupant la majeure partie du territoire communautaire est fusionné avec le territoire de Fontainebleau et sa périphérie.

Suite à une procédure de mise en concurrence, l'exploitation du nouveau réseau Fontainebleau – Moret (DSP francilienne n° 16) a été confié à l'exploitant Transdev. La mise en service de cette nouvelle délégation de service public est intervenue le 1<sup>er</sup> août 2023.

A l'instar des autres collectivités, MSL participe au financement du réseau via une convention partenariale. Autrefois tripartite (IDFM/EPCI/opérateur), le modèle de convention prévu par IDFM devient désormais bipartite (IDFM/EPCI), IDFM étant lié à l'opérateur par son propre contrat.

Il est précisé que la signature de cette convention, postérieure au lancement de la DSP, sera rétroactive. Le montant forfaitaire demandé à Moret Seine et Loing est de 320 400 €. Le montant a été actualisé en montant euro 2021 (contre valeur euro 2008 auparavant). Celui-ci intègre également la participation de MSL au Transport à la Demande (31 000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention partenariale avec Île-de-France mobilités. Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHÉCOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.444 : *Modification de la délibération n° 2023.373 – Désignation des représentants de Moret Seine & Loing siégeant au GAL Sud 77*

Suite à une erreur matérielle dans la dénomination du comité d'engagement Leader, il convient de modifier la délibération n°2023.373 relative à la désignation des représentants de Moret Seine et Loing au comité d'engagement Leader Sud 77, afin de modifier les termes Pacte Sud 77 par GAL Sud 77.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le programme LEADER Sud 77, porté par Seine-et-Marne Attractivité, permettra sur la période 2023 - 2027 de soutenir plusieurs dizaines de projets ruraux sur le territoire. Afin de contribuer à la mise en œuvre de la programmation, Seine et Marne Attractivité a sollicité la Communauté de Communes pour la constitution du futur comité de programmation.

Elle est appelée à siéger au Comité d'Engagement LEADER du GAL Sud 77 au sein du collège collectivités, aux côtés de la Région, du Département et des EPCI du territoire GAL. Il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Le rôle du Comité de Programmation est central, puisqu'il s'agit de l'instance décisionnelle, en charge de la sélection des projets qui seront soutenus. Ce comité comprend également un collège privé constitué d'acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°2023.373 relative à la désignation des représentants de Moret Seine et Loing au comité d'engagement Leader Sud 77 en délibération relative désignation des représentants de Moret Seine et Loing siégeant *au GAL Sud 77*.

Le dispositif est modifié comme suit :

D'accepter de siéger au Comité d'Engagement de programmation *GAL Sud 77* au sein du collège collectivités ;

De désigner les représentants suivants :

- M. Alain MOMON, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Philippe DESVIGNES, en qualité de représentant suppléant.

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

#### **HABITAT**

*Délibération n°2023.445 : Second arrêt du projet de programme local de l'habitat après avis des communes et pour envoi pour avis au préfet et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement*

M. GONORD rapporte ce point.

Après la délibération du 1er arrêt du projet de PLH en date du 8 juin 2023, et la consultation des communes sur ledit projet qui s'est déroulé du 26 août 2023 au 26 octobre 2023, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'approbation du 2ème arrêt de projet après prise en compte des avis des communes.

Au vu des avis reçus des communes ayant délibérées, soit 7 avis favorables dont 2 avec réserves (11 communes ont émis un avis favorable tacite car n'ayant pas délibéré dans l'échéance fixée), ainsi que des remarques des service de l'Etat émises à l'occasion du Comité de Pilotage du PLH du 23 novembre 2023 il est proposé d'intégrer les modifications suivantes dans le cadre du 2ème arrêt de projet :

1. Modifier la fiche action communale de Dormelles pour intégrer l'existence de 5 logements locatifs sociaux sur le territoire communal.
2. Substitution, pour faire suite une demande de l'EPPFIF, à la page 76 du projet de PLH, dans le dernier paragraphe, du décret du 27 février 2018 de la loi Égalité et Citoyenneté par le décret paru le 12 octobre 2022 Décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier. Ce décret est issu de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».
3. Matérialisation dans les fiches actions communales de Champagne sur Seine et Moret-Loing-et-Orvanne de zones où la construction de logements est envisagée.
4. Modification dans les fiches actions des objectifs de création de nouveaux logements qui excluent la création de logements dans le bâti existant et la remise sur le marché de logements vacants afin de répondre aux objectifs du SRHH actuellement en cours de révision.
5. Ajouter dans la fiche action n°6 l'ADIL comme organisme partenaire pour faciliter le repérage des logements indignes.

6. Développer dans les fiches actions (notamment la n°4), les actions spécifiques menées dans le cadre des opérations « petites villes de demain » et OPAH-RU, afin d'intégrer leurs objectifs spécifiques et les mesures d'accompagnement complémentaire de la CCMSL.
7. Ajouter un point particulier sur l'accompagnement des copropriétés en difficultés dans le cadre des actions menées dans le cadre des opérations « petites villes de demain ».
8. Ajouter le nombre de postes équivalent temps plein nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PLH (concerne les actions 2, 4, 6 et 10).

Certaines remarques émises dans la délibération du Conseil Municipal de Moret-Loing-et-Orvanne trouvent quant à elles leurs réponses dans les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLH :

- Pour ce qui concerne le soutien à la rénovation des façades en centre ancien pour le parc privé, elle est prévue dans le cadre de l'action n°5 qui doit définir les modalités de financement par l'établissement d'un règlement. Il est à noter que des aides financières spécifiques de la Commune existent dans le cadre de « petite ville de demain et de l'OPAH-RU ». L'aide financière de la CCMSL viendrait compléter les aides de la Commune.
- Pour ce qui concerne l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants, elle est prévue à l'action n°4 qui prévoit sa mise en place. Cette action sera détaillée pour connaître le périmètre d'instauration ainsi que la collectivité qui la met en place.
- Pour ce qui concerne l'instauration et la gestion du permis de louer à l'échelle de la CCMSL, notamment dans les communes ayant mises en place une OPAH-RU, il est prévu par le biais de l'action n°6, de l'expérimenter sur des secteurs prioritaires notamment de centre-bourg et qui seront déterminés en concertation avec les Communes.

Pour ce qui concerne la remarque relative à l'intégration des Communes « petites villes de demain » dans les actions favorisant la remise sur le marché de logements vacants (action n°4), il n'est pas prévu de les y intégrer car elles bénéficient de financements spécifiques.

Le projet ainsi modifié à l'unanimité des membres du COPIL du 23 novembre 2023 et est aujourd'hui proposé au vote et sera transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le préfet pourra adresser à Moret Seine et Loing des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois. Moret Seine et Loing délibèrera une nouvelle fois pour adopter le PLH qui sera transmis au préfet. Il deviendra exécutoire si le préfet n'aura pas demandé de modifications dans les deux mois ou si ces demandes de modifications auront bien été apportées.

M. SEPTIERS précise que le calendrier pourra être modifié en fonction des demandes de la Préfecture et du CRHH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Arrête le deuxième projet de PLH tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à poursuivre la procédure réglementaire en le transmettant pour avis au préfet.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### Délibération n°2023.446 : Contrat Intercommunal de Développement (CID) – programme sur 3 ans

Par délibération du 16 Décembre 2020 la Communauté de communes a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Le Contrat intercommunal de développement (CID) est un contrat élaboré entre le Département et un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) pour mettre en œuvre un projet intercommunal. Ce contrat est constitué à la fois d'un programme d'actions prévisionnelles et des conventions de réalisation propres à chaque action. Uniquement réservé aux projets intercommunaux, le CID est toujours d'une durée de trois ans pour une enveloppe maximale de 1 280 994 d'euros de subventions.

Moret Seine et Loing a élaboré son programme d'actions, qui se compose de 4 actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

| Intitulé du projet / des projets   | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT   | Autres financements   |
|------------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------|
| <b>Nom du projet / des projets</b> |                         |                  |                       |
| Déménagement de la Farandole       | 1er semestre 2025       | 750 000 €        | Région<br>CAF<br>État |
| ALSH rural                         | 1er semestre 2025       | 950 000 €        | Région<br>CAF<br>État |
| PER des Renardières                | 1er semestre 2025       | 850 000 €        | Région<br>État        |
| Graillons                          | Juin 2024               | 1 440 000 €      | Région<br>État        |
| <b>TOTAL</b>                       |                         | <b>3 990 000</b> | <b>0,00 €</b>         |

Montant de l'enveloppe de subvention demandée : 1 280 994 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Valide le tableau récapitulatif du programme d'actions susmentionné.

Valide le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

### ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2023.447 : Marché d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation, la climatisation des bâtiments ainsi que des prestations multi-techniques sur un bâtiment spécifique (Piscine du Grand Jardin) de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing – Modification n°1

Le Conseil Communautaire du 29 juin 2021 a autorisé la signature du marché. Ce dernier a été notifié le 5 septembre 2021 au titulaire.

L'avenant porte sur :

- La définition du terme PEG Nord de la formule de révision du prix du gaz ;
- Le démarrage de la prestation P1 ;



- La modification de l'article 11.7.1.2 du CCAP ;
- L'arrêt de la piscine de Vernou ;
- L'intégration de la pataugeoire à la piscine du Grand Jardin en P2 et P3.

Une Commission d'Appel d'Offres est prévue le 6 décembre 2023 afin d'étudier l'ensemble des modifications. Le montant de ces modifications s'élève à :

Montant total du marché de base : 5 484 175,98 € HT  
 Modification n° 1 (- 55,07 %) - 3 020 194,30 € HT

-----  
 Nouveau montant total du marché (8 ans) 2 463 981,68 € HT

Se décomposant comme suit :

|                              | P1            | P2           | P3         |
|------------------------------|---------------|--------------|------------|
| <b>MARCHE DE BASE (€HT)</b>  | 3 921 055,52  | 1 348 506,55 | 214 613,90 |
| <b>AVENANT 1 (€HT)</b>       | -2 728 440,25 | -301 470,05  | 9 716,00   |
| <b>NOUVEAU MONTANT (€HT)</b> | 1 192 615,28  | 1 047 036,50 | 224 329,90 |

Ces montants correspondent à la durée du marché soit 4 ans renouvelable 1 fois, soit 8 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Autorise le Président à signer les documents relatifs à la modification du marché d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation, la climatisation des bâtiments ainsi que des prestations multi techniques sur un bâtiment spécifique de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Inscrit les crédits nécessaires à la dépense au budget communautaire.

#### RESULTAT DU SCRUTIN :

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Concernant le bassin extérieur de la piscine M. ZAKEOSSIAN souhaite obtenir le coût réel en hiver, la quantité d'énergie utilisée. Il s'interroge que la pertinence de maintenir ce bassin ouvert en plein hiver.

M. SEPTIERS indique que cette étude a déjà été réalisée l'an dernier et que le bureau avait décidé à l'unanimité d'ouvrir l'équipement. Une explication est toujours affichée à la piscine.

M. ZAKEOSSIAN réitère sa demande et souhaite un nouveau bilan.

M. SEPTIERS explique que le coût du gaz a diminué, que la plage horaire a été augmentée comme le nombre de baigneurs, le bilan sera encore plus positif !

## **RESSOURCES HUMAINES**

### *Délibération n°2023.448 : Rapport Social unique (RSU) 2022*

Mme Klein précise que le rapport reprend les données relatives au personnel. Il s'agit d'une obligation légale. Le Rapport Social Unique 2022 a été présenté en CST du 28 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Mme Klein précise sur concernant la page 15, Le nombre de départs correspond à l'ensemble des fins de contrats (dont les contrats de remplacements, saisonniers) et les départs volontaires. Concernant les arrivées, sont comptabilisées, uniquement les recrutements permanents.

Le RSU sera diffusé sur le site internet de la CCMSL afin de remplir l'obligation légale de diffusion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport social unique 2022.

### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

### *Délibération n°2023.449 : Mandatement du Centre de gestion départemental de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires et autorisation d'adhésion au contrat groupe*

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing comme 462 collectivités du département adhère actuellement au Contrat-Groupe proposé par le Centre départemental de gestion (CDG) de Seine-et-Marne garantissant les risques financiers encourus au titre des obligations à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du CDG arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, une remise en concurrence s'effectuera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert. La durée du marché à souscrire sera de 6 ans au lieu de 4 ans.

Si les conditions obtenues sont jugées insatisfaisantes, la Communauté de Communes conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au Contrat-Groupe.

Une convention de gestion destinée à accompagner les collectivités dans la gestion quotidienne des dossiers, sera jointe aux propositions tarifaires. Cette convention est un élément insécable du mandat, l'acceptation des propositions tarifaires par la collectivité valant adhésion automatique à celle-ci, sa tarification étant évaluée au plus juste au regard du réel service rendu.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers...).

En mandatant le CDG, la collectivité bénéficie de leur expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à leur proposition.

La délibération donnant mandat au Centre de Gestion doit leur être transmise avant le 15/02/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** La Communauté de Communes Moret Seine et Loing autorise le Président à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La Communauté de Communes souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRAEL.

**Article 3 :** Autorise le Président à accepter les propositions tarifaires valant adhésion automatique au contrat-groupe ainsi que les certificats d'adhésion et conventions résultant du mandat donné.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

*Délibération n°2023.450 : Indemnisation forfaitaire des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission*

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 revalorise les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, comme suit :

|             | France métropolitaine |  |                  |
|-------------|-----------------------|--|------------------|
|             | Taux de base          | Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
| Hébergement | 90 €                  | 120 €  | 140 €            |
| Déjeuner    | 20 €                  | 20 €   | 20 €             |
| Dîner       | 20 €                  | 20 €   | 20 €             |

*\*Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.*

Le CST a validé ce sujet en date du 28/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** La Communauté de Communes Moret Seine et Loing retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents.

**Article 2 :** La Communauté de Communes Moret Seine et Loing retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents.

**Article 3 :** La Communauté de Communes Moret Seine et Loing ne versera pas d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

**Article 4 :** Autorise le Président ou son représentant à procéder au paiement des indemnités mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.451 : Suppression de postes suite aux Avancements de grades 2023

Dans le cadre des avancements de grade 2023 dont les postes ont été créés lors du conseil communautaire d'octobre 2022, les agents promouvables ayant reçu un avis favorable de l'autorité territoriale ont été nommés dans le grade supérieur.

Il convient dès lors de supprimer les postes d'origine des agents concernés par un avancement de grade :

Cadre d'emplois des Adjoint administratifs

- 3 postes d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Cadre d'emplois des Rédacteurs

- 4 postes de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 1 poste de Rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des Adjoint techniques

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.5 h

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet

Cadre d'emplois des ETAPS

- 1 poste d'ETAPS à temps complet

Cadre d'emplois des Adjoint d'animation

- 2 postes d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ce sujet a reçu un avis favorable du CST le 28/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les postes susmentionnés.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.452 : Création postes rattachés à la Petite Enfance

Dans le cadre de l'extension de la micro-crèche et afin d'être en conformité avec le taux d'encadrement réglementaire (ouverture de 7h à 19h pour 18 enfants), il convient de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une auxiliaire de puériculture diplômée d'un DE d'Auxiliaire de Puériculture, 2 auxiliaires petite enfance polyvalente diplômées d'un CAP Petite enfance et de modifier le poste d'agent d'entretien polyvalent (linge, cuisine, ménage) à TNC 20h en temps complet.

Les crédits nécessaires pour la rémunération et les charges sociales correspondantes aux différents grades seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le salaire des agents sera couvert par les financements CAF ainsi que les participations des familles.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le CST a été informé en date du 28/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** Crée un poste appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux (auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure) à temps complet, rattaché à la petite enfance, au 01/01/2024.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 2 :** Deux emplois permanents sont créés et rattachés à la petite enfance à compter du 01/01/2024. Ils appartiennent au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (agent social ou agent social principal 2ème classe ou agent social principal 1ère classe). Les emplois sont créés à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'agents contractuels en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois agents sociaux territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 3 :** Crée un poste appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux, à temps complet, rattaché au service petite enfance, au 01/01/2024.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 4 :** Modifie le tableau des emplois en conséquence.

**Article 5 :** Inscrit les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.453 : Création d'un poste rattaché au tourisme

Dans le cadre du renforcement de l'équipe en place au sein de l'Office du Tourisme, il convient de recruter de façon pérenne un agent de promotion touristique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le CST a été informé en date du 28/11/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** Crée un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, rattaché au tourisme, au 01/01/2024.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 2 :** Modifie le tableau des emplois en conséquence.

**Article 3 :** Inscrit les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

*Délibération n°2023.454 : Création d'un poste rattaché aux finances*

Dans le cadre d'un remplacement suite au départ en retraite d'un agent exerçant ses fonctions au sein du SIDASS Moret Seine et Loing et d'une convention de services communs signée entre l'EPCI et les syndicats, il convient de recruter de façon pérenne un assistant de gestion financière confirmé (f/h) à compter de janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Les dépenses afférentes à ce poste seront remboursées dans le cadre de la convention.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le CST a été informé en date du 28/11/2023.

*M.SEPTIERS précise que cette embauche est conditionnée à la signature des conventions proposées par la Communauté de Communes aux SIDASS et SIDEAU.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** Crée un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet, rattaché aux finances, au 01/01/2024.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 2 :** Modifie le tableau des emplois en conséquence.

**Article 3 :** Inscrit les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

*Délibération n°2023.455 : Création d'un poste de DGS des EPCI supérieures à 40 000 habitants*

Au regard du seuil démographique afférent à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, à savoir une population totale dépassant les 40 000 habitants, il convient de modifier le poste de DGS actuel créé en conseil communautaire du 29/07/2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Le CST a été informé en date du 28/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**Article 1 :** Supprime le poste de Directeur Général des Services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet, au 01/01/2024.

**Article 2 :** La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Communauté de Communes à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés, ou des grades d'attaché et d'attaché principal, ou (en + du cadre d'emplois des attachés ou des grades d'attaché et attaché principal) : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou grade d'ingénieur, ingénieur principal (faire un choix dans les cadres d'emplois ou grades ouverts)

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Article 3 :** Modifie le tableau des emplois en conséquence.

**Article 4 :** Inscrit les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

#### **FINANCES**

##### *Délibération n°2023.456 : Référentiel M57 Règlement budgétaire et financier*

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour les budgets actuellement en M14, les collectivités doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de paiement (AP) et des crédits de paiement (CP), et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité, qui reprend :

- Le cadre juridique du budget intercommunal ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'exécution budgétaire et comptable ;
- Les opérations comptables et financières particulières ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier pour toute la durée de la mandature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

*Délibération n°2023.457 : Référentiel M57 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations*

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement. L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, l'Assemblée Délibérante peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 Décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

En cas de mise à disposition, ou d'affectation d'un bien, il appartient à l'entité ou au groupement bénéficiaire de cette opération patrimoniale de poursuivre l'amortissement dudit bien, dans les conditions de droit commun.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 / M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximum de 10 ans ;



- des frais d'études et d'insertion non suivies de réalisations qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de
  - a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
  - b) 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing, conformément aux décrets 2011-1951 du 23 Décembre 2011 et 2015-1846 du 29 Décembre 2015 et à l'article R.2321-1 du CGCT neutralise budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées pour les travaux d'aménagement numérique réalisés par Seine et Marne Numérique (équipement de montée en débit sur cuivre et réseaux très haut débit).

Il est précisé que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 Décembre 2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'ensemble de ses budgets :

**Article 1 :** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément au tableau annexé ;

**Article 2 :** de fixer pour les immobilisations d'un montant inférieur à 800 € TTC, une durée d'amortissement d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier N + 1 ;

**Article 3 :** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme seront amortis sur 10 ans ;
- Les frais d'études et d'insertion non suivies de réalisations seront amortis sur 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement seront amortis sur 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- Les brevets seront amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national : réseaux de communication à très haut débit et réseau FTTH seront amorties sur 30 ans ;
- Les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études ou des installations générales dans le cadre des fonds de concours versés aux communes membres de la CCMSL seront amorties sur 15 ans ;

#### **RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.458 : Référentiel M57 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour les budgets actuellement en M14, il est proposé de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M14 permettait à l'Assemblée Délibérante d'inscrire au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire et notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance et intègre ces mouvements dans une décision modificative pour les intégrer dans les documents budgétaires.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, déterminées à l'occasion du budget.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.459 à 461 : Décisions modificatives 2023 – Budget principal et budgets annexes

Des ajustements budgétaires doivent être réalisés afin de clôturer les exercices comptables.

Budget Principal Moret Seine et Loing :

1/ Section d'investissement

➤ Ajustement des crédits annuels – Variation = 0 €

Il est effectué des ajustements de crédits en fonction des réalisations des dépenses ou des besoins apparus durant l'exercice, notamment :

- Articles 2031 et 2313 – Reconversion de la piscine des collinettes, basculement des honoraires payés afin de procéder à leur amortissement ;
- Articles 2041411 – 2041412 et 020 : participation à la réalisation du taureau marchant à la commune de Thomery (délibération 2023.226) et pour l'inscription des fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable MSL (délibération 2023.232) ;
- Articles 2135 et 2313 – Création de la pataugeoire, basculement des crédits en fonction de la nature des travaux ;
- Article 2135 – Remplacement de gouttières à la Crèche Collective Les Moussaillons ;
- Autres basculements de crédits en fonction des réalisations ;

| Section        | Intitulé                              | Compte  | Dépenses    | Recettes |
|----------------|---------------------------------------|---------|-------------|----------|
| Investissement | Frais d'études                        | 2031    | 150 000 €   | 0 €      |
|                | Sub. Equipements versées aux communes | 2041411 | 10 000 €    | 0 €      |
|                | Sub. Equipements versées aux communes | 2041412 | 100 000 €   | 0 €      |
|                | Dépenses imprévues                    | 020     | - 110 000 € | 0 €      |
|                | Autres agencements de terrains        | 2128    | 5 820 €     | 0 €      |
|                | Aménagement des constructions         | 2135    | 109 760 €   | 0 €      |
|                | Autres constructions                  | 2138    | - 20 000 €  | 0 €      |
|                | Réseaux d'adduction d'eau             | 21531   | 2 100 €     | 0 €      |
|                | Matériel de bureau et informatique    | 2183    | 4 750 €     | 0 €      |
|                | Autres immobilisations corporelles    | 2188    | 19 570 €    | 0 €      |
|                | Constructions                         | 2313    | - 272 000 € | 0 €      |
| TOTAL          |                                       |         | 0 €         | 0 €      |

## 2/ Section de Fonctionnement

- Ajustement des crédits annuels – Variation = 0 €

Il s'agit d'ajuster les crédits ouverts au budget en fonction des réalisations des opérations ou des besoins apparus durant l'exercice qui n'affectent pas le montant du budget 2023.

Pour les dépenses, principales modifications :

- Article 60612 – Ajustement des crédits suite aux augmentations du coût de l'électricité ;
- Articles 6068 et 6078 – Transferts entre articles ;
- Article 61551 – Réparations des véhicules et paiements des franchises ;
- Article 6188 – Décalage d'une année pour l'abonnement d'une base de données pour le développement local – résiliation de l'abonnement pour 2024 ;
- Article 6226 et 6228 – Transfert des crédits en fonction de la catégorie des dépenses notamment le dispositif d'abonnement à la plateforme ATCHOUM ;
- Article 6251 – Ajustement des frais de déplacement des agents ;
- Article 6281 – Adhésion au centre d'information Jeunesse de Seine et Marne ;
- Articles 6288 et 6558 – Basculement des taxes d'analyses de l'eau du Centre Aquatique ;
- Articles 63512 et 63513 – Transfert entre articles suite aux notifications des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires suite à la gestion des biens immobiliers (demande d'exonération en cours) ;
- Chapitre 012 – Ajustement des crédits pour les chantiers d'insertion et le recrutement de 2 apprentis. Réduction des crédits pour le poste de chargé de mission mobilité durable pour neutraliser le chapitre ;
- Article 7791178 – Crédits pour les dégrèvements de TASCOM et GEMAPI accordés par l'Etat ;
- Article 7398 – Restitution de la fraction de TVA perçue pour la compensation de la Taxe d'habitation suite au montant définitif de la TVA nationale pour 2022 ;
- Article 6512 – Ajustement des logiciels des services ;
- Articles 6518 et 6228 – Basculement du contrat de cession de la représentation des 3 Mousquetaires dans le cadre du Festival du Patrimoine ;
- Article 657341 – Ajustement des crédits pour les ALSH et périscolaires 2022 des communes ;
- Article 6574 – Inscription de la subvention versée à Axel Reymond pour la traversée de la Manche (délibération 2023.225) et de la subvention à MSL Natation (délibération 2023.372) ;
- Article 65888 – Régularisation des comptes 47 des années 2009 et 2010 pour nettoyer le compte de gestion ;
- Articles 022 – Utilisation des crédits pour ajuster le budget ;

Pour les recettes :

- Chapitre 73 et articles 74124 et 74126 – Ajustement de la fiscalité suite aux notifications de l'Etat ;
- Articles 73112 et 7388 – Modification de l'imputation par les services fiscaux et ajustement suite à la notification de la compensation de la CVAE ;
- Article 74718, 7478 et 7488 – Ajustement des subventions en fonction des réalisations et des organismes ;
- Article 76812 – Versement de l'aide de l'Etat suite à la dégradation des intérêts de l'emprunt indexé sur le CMS ;
- Articles 77 – Ajustement des crédits en fonction des réalisations ;

| Section        | Intitulé                                     | Compte        | Dépenses    | Recettes     |
|----------------|--|---------------|-------------|--------------|
| Fonctionnement | Energie – Electricité                        | 60612         | 91 210 €    | 0 €          |
|                |  |               | - 1         |              |
|                | Autres matières et fournitures               | 6068          | 000 €       | 0 €          |
|                | Achats – Autres marchandises                 | 6078          | 1 000 €     | 0 €          |
|                | Entretien de matériel roulant                | 61551         | 8 400 €     | 0 €          |
|                | Autres frais divers                          | 6188          | 3 400 €     | 0 €          |
|                |  |               | - 13        |              |
|                | Honoraires                                   | 6226          | 600 €       | 0 €          |
|                | Rémunérations diverses                       | 6228          | 13 600 €    | 0 €          |
|                | Voyages et déplacements                      | 6251          | 1 800 €     | 0 €          |
|                | Concours divers                              | 6281          | 1 200 €     | 0 €          |
|                | Autres services extérieurs                   | 6288          | 3 700 €     | 0 €          |
|                | Taxes foncières                              | 63512         | - 4 000 €   | 0 €          |
|                | Autres impôts locaux                         | 63513         | 4 000 €     | 0 €          |
|                | Autres personnels extérieurs                 | 012 – 6218    | 170 €       | 0 €          |
|                | Rémunération non titulaires                  | 012 – 64131   | - 29 270 €  | 0 €          |
|                | Autres emplois pour l'insertion              | 012 – 64168   | 25 000 €    | 0 €          |
|                | Apprentis - Rémunérations                    | 012 – 6417    | 4 100 €     | 0 €          |
|                | Autres restitutions, dégrèvements            | 014 - 7391178 | 4 000 €     | 0 €          |
|                | Reversements, restitutions diverses          | 014 - 7398    | 47 823 €    | 0 €          |
|                | Droits d'utilisation – informatique en nuage | 6512          | 4 740 €     | 0 €          |
|                | Autres – Redevances, licences                | 6518          | 18 600 €    | 0 €          |
|                | Autres contributions obligatoires            | 6558          | - 3 700 €   | 0 €          |
|                | Subventions aux communes                     | 657341        | 11 000 €    | 0 €          |
|                | Subventions aux associations                 | 6574          | 10 800 €    | 0 €          |
|                | Autres                                       | 65888         | 20 000 €    | 0 €          |
|                | Dépenses imprévues                           | 022           | - 222 973 € | 0 €          |
|                | Impôts directs locaux                        | 73111         | 0 €         | 11 348 €     |
|                | Cotisation sur la Valeur Ajoutée – CVAE      | 73112         | 0 €         | -1 311 524 € |
|                | Taxes sur les surfaces commerciales          | 73113         | 0 €         | 16 446 €     |
|                | Autres impôts locaux ou assimilées           | 7318          | 0 €         | 26 439 €     |
|                | Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères        | 7331          | 0 €         | 5 400 €      |
|                | Fraction de TVA                              | 7382          | 0 €         | - 123 343 €  |

|   |       |            |             |
|---|-------|------------|-------------|
| Autres taxes diverses                           | 7388  | 0 €        | 1 251 111 € |
| Dotation d'intercommunalité                     | 74124 | 0 €        | 2 201 €     |
| Dotation compensation                           | 74126 | 0 €        | 19 318 €    |
| Participations – Etat                           | 74718 | 0 €        | - 70 000 €  |
| Participations – Autres organismes              | 7478  | 0 €        | 225 250 €   |
| Participations – Autres                         | 7488  | 0 €        | - 61 250 €  |
| Produits financiers – Aide Etat                 | 76812 | 0 €        | 6 684 €     |
| Recouvrement sur créances admises en non-valeur | 7714  | 0 €        | 660 €       |
| Mandat atteint par la déchéance quadriennale    | 773   | 0 €        | 1 640 €     |
| Autres produits exceptionnels                   | 7788  | 0 €        | - 380 €     |
| <b>TOTAL</b>                                    |       | <b>0 €</b> | <b>0 €</b>  |

## Budget Annexe M14 – Office de Tourisme MSL

Il s'agit d'ajustement de crédits suite à la reprise de l'activité touristique.

| Section        | Intitulé   | Compte     | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|--|------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | Achats de prestation de services                               | 6042       | 14 000 €       | 0 €            |
|                | Energie et électricité   | 60612      | 2 000 €        | 0 €            |
|                | Fournitures de petits équipements                              | 60632      | 900 €          | 0 €            |
|                | Autres matières et fournitures                                 | 6068       | - 11 000 €     | 0 €            |
|                | Achat de marchandises – Autres                                 | 6078       | - 6 000 €      | 0 €            |
|                | Entretien sur matériel roulant                                 | 61551      | 650 €          | 0 €            |
|                | Entretien des autres biens mobiliers                           | 61558      | 1 050 €        | 0 €            |
|                | Frais de formation   | 6184       | 1 400 €        | 0 €            |
|                | Autres frais divers  | 6188       | 4 000 €        | 0 €            |
|                | Publications   | 6237       | - 5 000 €      | 0 €            |
|                | Transports collectifs  | 6247       | - 5 000 €      | 0 €            |
|                | Voyages et déplacements  | 6251       | 1 000 €        | 0 €            |
|                | Remboursement de frais à la collectivité de rattachement       | 62871      | 4 000 €        | 0 €            |
|                | Autres services extérieurs                                     | 6288       | - 10 000 €     | 0 €            |
|                | Reversements, restitutions et divers                           | 014 – 7398 | 6 000 €        | 0 €            |
|                | Personnel affecté par la collectivité de rattachement          | 012 – 6215 | 6 000 €        | 0 €            |
|                | Charges diverses   | 65888      | 2 000 €        | 0 €            |
|                | Autres produits  | 7088       | 0 €            | 10 000 €       |
|                | Taxes de séjours   | 7362       | 0 €            | - 10 000 €     |
|                | Prise en charge du déficit par la collectivité de rattachement | 7552       | 0 €            | 6 000 €        |
| <b>TOTAL</b>   |  |            | <b>6 000 €</b> | <b>6 000 €</b> |

## Budget Annexe M4 – Hôtels Entreprises MSL

Il s'agit uniquement d'un virement entre articles qui n'affectent pas le montant du budget 2023.

| Section        | Intitulé                      | Compte | Dépenses | Recettes   |
|----------------|-------------------------------|--------|----------|------------|
| Investissement | Aménagement des installations | 2135   | 0 €      | - 20 000 € |
|                | Autres installations          | 2158   | 0 €      | 20 000 €   |
| TOTAL          |                               |        | 0 €      | 0 €        |

## Budget Annexe M14 – Pôle Economique des Renardières

Pas de décision modificative n° 2 pour les ajustements de fin d'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications sur les différents budgets.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2023.462 à 465 : Poursuite de l'investissement année 2024 – Restes à réaliser 2023- Budgets Moret Seine et Loing

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération précise la ventilation par chapitres et articles budgétaires d'imputation et l'affectation des crédits.

## Budget Principal CC MORET SEINE &amp; LOING

1/ Restes à réaliser 2023 prévisionnels à reporter en 2024 (Ajustement en fonction des mandats émis au 31 Décembre 2023)

Opérations en dépenses :

- Requalification de la Micro Crèche ;
- Aménagement de la halte fluviale à Prugnat – Installation de bornes électriques ;

Opérations en recettes :

- Construction d'une pataugeoire – Etat DETR (demande de versement en cours) ;
- Réaménagement de l'Aire d'accueil des gens du voyage à Champagne (demande de versement en cours) ;
- Requalification de la Micro Crèche – CAF ;
- Aménagement de la halte fluviale à Prugnat – Plan de relance DSIL ;

2/ Poursuite des opérations d'investissement en 2024

Affectations = Poursuite des opérations d'investissement engagées en 2023 :

- Participation à Seine et Marne Numérique – Déploiement de la fibre optique pour les sites isolés – Délibération 2023.142 ;
- Inscription de l'enveloppe des fonds de concours pour le schéma cyclable – délibération 2023.232 ;
- Remplacement de matériel et provision en cas d'aléas avant le vote du Budget 2024, ... ;

| Chapitres                                  |  | Crédits ouverts en 2023 | Autorisation avant BP 2024 |
|--|--|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>  |  | <b>308 400,00 €</b>     | <b>77 100,00 €</b>         |
| 2031                                       | Frais d'études                                       | 300 000 €               | 65 000 €                   |
| 2051                                       | Concessions et droits similaires                     | 8 400 €                 | 12 100 €                   |
| <b>204 - Immobilisations incorporelles</b> |  | <b>1 045 734,00 €</b>   | <b>261 000,00 €</b>        |
| 204123                                     | Subvention équipement versée – Région                | 0 €                     | 0 €                        |
| 2041411                                    | Subvention équipement versée – Communes – Biens      | 10 000 €                | 0 €                        |
| 2041412                                    | Subvention équipement versée – Communes – Bâtiment   | 134 000 €               | 155 000 €                  |
| 20441583                                   | Subvention équipement versée – Autres établissements | 901 734 €               | 106 000 €                  |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>    |  | <b>1 306 124,35 €</b>   | <b>326 500,00 €</b>        |
| 2111                                       | Terrains nus   | 0 €                     | 0 €                        |
| 2118                                       | Autres terrains                                      | 0 €                     | 0 €                        |
| 2128                                       | Autres agencements et aménagements de terrains       | 55 820 €                | 14 000 €                   |
| 2131                                       | Bâtiments publics                                    | 0 €                     | 0 €                        |
| 21318                                      | Autres bâtiments publics                             | 0 €                     | 0 €                        |
| 21351                                      | Aménagement des constructions                        | 405 024,35 €            | 100 000 €                  |
| 2138                                       | Autres constructions                                 | 320 800 €               | 90 000 €                   |
| 2151                                       | Réseaux de voirie                                    | 60 000 €                | 15 000 €                   |
| 2152                                       | Installation de voirie                               | 72 000 €                | 18 000 €                   |
| 21531                                      | Réseaux d'adduction d'eau                            | 6 600 €                 | 0 €                        |
| 21538                                      | Autres réseaux                                       | 0 €                     | 0 €                        |
| 2158                                       | Autres installations, matériel et outillage          | 57 890 €                | 10 000 €                   |
| 21828                                      | Matériel de transport                                | 1 800 €                 | 0 €                        |
| 21838                                      | Autres matériels informatique                        | 52 920 €                | 14 500 €                   |
| 21848                                      | Autres matériels de bureau et mobiliers              | 0 €                     | 0 €                        |
| 2188                                       | Autres immobilisations                               | 273 270 €               | 65 000 €                   |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b>       |  | <b>386 259,85 €</b>     | <b>96 560,00 €</b>         |
| 2313                                       | Construction   | 366 259,85 €            | 96 560 €                   |
| 238  | Avances versées sur immobilisations corporelles      | 20 000 €                | 0 €                        |
| <b>TOTAL</b>                               |  | <b>3 046 518,20 €</b>   | <b>761 160,00 €</b>        |

Budget Annexe M14 (M57) – Office de Tourisme MSL

Poursuite des opérations d'investissement en 2023

Affectation = acquisition d'équipement informatique ou autres

| Chapitres                                 |   | Crédits ouverts en 2023 | Autorisation avant BP 2024 |
|---|---|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b> |   | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2051</b>                               | <i>Concessions et droits similaires</i>   | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>   |   | <b>17 000,50 €</b>      | <b>4 250,00 €</b>          |
| <b>21351</b>                              | <i>Aménagement des constructions</i>      | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21838</b>                              | <i>Matériel de bureau et informatique</i> | 4 000,50 €              | 1 000,00 €                 |
| <b>21848</b>                              | <i>Mobilier</i>                           | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2188</b>                               | <i>Autres immobilisations</i>             | 13 000,00 €             | 3 250,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>                              |   | <b>17 000,50 €</b>      | <b>4 250,00 €</b>          |

Budget Annexe M14 (M57) – Pôle Economique des Renardières

Poursuite des opérations d'investissement en 2023

Affectation = Aménagement dont branchements de réseaux pour les parcelles des tranches 3 Bis et 4 Phase 1. Les nouvelles opérations d'aménagement seront constatées dans le budget spécifique créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 par la Conseil Communautaire du 16 Octobre 2023 (délibération 2023.390)

| Chapitres                                 |   | Crédits ouverts en 2023 | Autorisation avant BP 2024 |
|---|---|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b> |   | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2031</b>                               | <i>Frais d'études</i>                                 | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2051</b>                               | <i>Concessions et droits similaires</i>               | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>   |   | <b>933 450,42 €</b>     | <b>233 000,00 €</b>        |
| <b>2111</b>                               | <i>Terrains nus</i>                                   | 728 000 €               | 67 000 €                   |
| <b>2128</b>                               | <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i> | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2151</b>                               | <i>Réseaux de voirie</i>                              | 100 000 €               | 40 000 €                   |
| <b>2152</b>                               | <i>Installation de voirie</i>                         | 29 050,42 €             | 20 000 €                   |
| <b>21531</b>                              | <i>Réseaux d'adduction d'eau</i>                      | 16 000 €                | 16 000 €                   |
| <b>21532</b>                              | <i>Réseaux d'assainissement</i>                       | 20 000 €                | 20 000 €                   |
| <b>21533</b>                              | <i>Réseaux câblés</i>                                 | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21534</b>                              | <i>Réseaux d'électrification</i>                      | 20 000 €                | 50 000 €                   |
| <b>21538</b>                              | <i>Autres réseaux</i>                                 | 20 400 €                | 20 000 €                   |
| <b>2158</b>                               | <i>Autres installations, matériel et outillage</i>    | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2188</b>                               | <i>Autres immobilisations</i>                         | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>TOTAL</b>                              |   | <b>933 450,42 €</b>     | <b>233 000,00 €</b>        |

Budget Annexe M4 – Hôtel Entreprises MSL



Poursuite des opérations d'investissement en 2023

Affectation = Aménagement éventuel des modules de l'hôtel d'Entreprises

| Chapitres                                 |  | Crédits ouverts en 2023 | Autorisation avant BP 2024 |
|---|--|-------------------------|----------------------------|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b> |  | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2031</b>                               | <i>Frais d'études</i>                                  | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2051</b>                               | <i>Concessions et droits similaires</i>                | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>   |  | <b>48 000,37 €</b>      | <b>12 000,00 €</b>         |
| <b>2111</b>                               | <i>Terrains nus</i>                                    | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2128</b>                               | <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>  | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2135</b>                               | <i>Aménagement des constructions</i>                   | 28 000,37 €             | 7 000,00 €                 |
| <b>2152</b>                               | <i>Installation de voirie</i>                          | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>2158</b>                               | <i>Autres installations, matériel et outillage</i>     | 20 000,00 €             | 5 000,00 €                 |
| <b>2188</b>                               | <i>Autres immobilisations</i>                          | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>23 - Immobilisations en cours</b>      |  | <b>0 €</b>              | <b>0 €</b>                 |
| <b>2313</b>                               | <i>Construction</i>                                    | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>238</b>                                | <i>Avances versées sur immobilisations corporelles</i> | 0 €                     | 0 €                        |
| <b>TOTAL</b>                              |  | <b>48 000,37 €</b>      | <b>12 000,00 €</b>         |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, comme définit à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RESULTAT DU SCRUTIN :**

**44 voix pour :** M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. LARGILLIERE, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, , Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fin du Conseil communautaire à 19h25.

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



